l' ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

snetaa FO

EP 472 – PARIS le vendredi 17 octobre 2014

Directeur de publication Christian Lage | N° de commission paritaire 0111 S 07673 ISSN1249-9609 | Imprimé au siège 24, rue d'Aumale - CS70058 75009 PARIS | Tél. 01 53 58 00 30 Fax 01 47 83 26 69 www.snetaa.org

premier syndicat de l'enseignement professionnel

Sommaire

1- Intervention du SNETAA-FO au CNF
2- Elections professionnelles
3- Reclassement
4- Chefs de travaux
5- Retraites

ANNEXES

Tract de rentrée

Résolution générale CNF

Logo VOTEZ SNETAA

I- INTERVENTION DU SNETAA-FO AU CONSEIL NATIONAL FEDERAL (CNF)

Les personnels de l'Éducation Nationale doivent connaître les positions et les votes de chacun. Celle du **SNETAA-FO** est claire : elle est au côté des fonctionnaires, elle défend leurs statuts particuliers, elle défend l'École de la République.

Le **SNETAA** mène ce combat, contre le « campus des métiers » qui mixe tout : les publics (en initial ou sous apprentissage), les formations (en partie en initial, en partie par apprentissage), les personnels (enseignants ou formateurs) et transforme nos Lycées Professionnels en « campus des métiers », nouveau vocable pour parler des « lycées des métiers » (je le rappelle, inventés et crées par un certain Jean Luc Mélenchon sous le gouvernement Jospin).

Les Lycées Professionnels sont les variables d'ajustement des réductions budgétaires pour les régions.

Alors pour résoudre la crise, François Hollande, en juin dernier a convié tous les chefs d'État et de gouvernement de l'Union Européenne à se pencher sur le problème de la crise en Europe. Ils se sont retrouvés en janvier dernier à l'Élysée. Ils ont pris des mesures pour contrer la crise et tenez-vous bien, l'une des premières mesures est : le développement de l'apprentissage ! Pour résoudre une crise d'abord financière, provoquée par des spéculations financières, le

24 rue d'Aumale
CS 70058
75009 PARIS

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

développement de l'apprentissage est une mesure qui va faire sortir notre pays de la crise : de qui se moque-t-on ? Des PLP et des jeunes, c'est évident !
Alors le **SNETAA-FO** mène encore ce combat. Il rappelle aux collègues qui en doutent que leur statut de PLP ne tient plus quand ils enseignent en apprentissage, qu'ils n'auront plus d'emploi du temps avec une durée hebdomadaire de travail fixée, qu'ils devront travailler comme des prestataires de service avec 5 semaines de congés payés.
Et pour les jeunes ? Des diplômes maison, des conditions de formations low-cost.
Au **SNETAA FO**, nous le redisons : pas d'apprentissage avant une première qualification en initiale et sous statut scolaire.
Quand François Hollande, à sa conférence de presse de juillet dernier, a rappelé son objectif de 500 voire 600 000 apprentis, nous lui avons adressé une lettre ouverte pour dénoncer ce développement de l'apprentissage au détriment au final des Lycées Professionnels, des diplômes nationaux, d'une École Nationale.
Nous commençons à convaincre d'abord les collègues dans les établissements qui subissent de plus en plus de harcèlements mais aussi de certains élus qui nous apportent leur soutien.

Dans notre campagne électorale, nous fournissons 60 000 exemplaires à la distribution militante pour dénoncer ce développement de l'apprentissage au détriment des Lycées Professionnels. Les Recteurs sont tenus, par circulaire de la Ministre, de faire part de leur avancée d'implantations de formations par apprentissage dans les EPLE. Et les Recteurs doivent rendre compte directement à... l'Élysée !

2014 est l'année des premières Élections Professionnelles dans les trois versants de la Fonction Publique. Nous n'avons pas voulu de cet accord, nous n'avons pas voulu du vote électronique… mais maintenant nous allons combattre pour défendre nos idées, nos idéaux !

Pour une École de la République garante d'enseignements de qualité !
Pour un Enseignement Professionnel initial, public, gratuit et laïque !
Pour des personnels spécifiques, reconnus et rétribués à leur juste valeur !

L'Éducation n'est pas un coût mais un investissement !

Plus nous sommes nombreux et unis, plus nous serons Forts, plus nous pèserons sur les décisions et pourrons faire entendre nos revendications, nos orientations !

Votez pour ceux qui défendent la Voie Professionnelle Initiale, Publique et Laïque !

Pour défendre, protéger et maintenir les droits de tous !

Votez SNETAA-FO !
Votez FNEC-FP-FO !

II- ELECTIONS PROFESSIONNELLES : ÇA COMMENCE DES MAINTENANT

Comme vous avez dû le remarquer, les prochaines **élections professionnelles vont se dérouler du 27 novembre au 4 décembre 2014.**
Comme il y a 3 ans et malgré toutes nos réserves, l'élection se fera uniquement par voie électronique.

1°Etape : CREATION DE VOTRE ESPACE ELECTEUR

Pour cela il faut vous rendre soit sur le site de votre académie et cliquer sur le logo des élections professionnelles soit sur le site du ministère à l'adresse http://www.education.gouv.fr/electionspro2014.

Vous devez ensuite saisir votre adresse professionnelle : *prénom.nom@académie.fr* et créer un mot de passe **que vous ne devez pas oublier**, il vous sera redemandé plus tard.

Dès la création de cet espace, vous recevrez un **mail de confirmation sur votre boite professionnelle pour activer votre espace.**

Si vous ne créez pas cet espace électeur vous ne pourrez pas voter... il est donc urgent de faire cette opération dès maintenant.

2° Etape : VISITE DANS VOTRE ESPACE ELECTEUR

Dans cet espace électeur vous trouverez, dès qu'elles seront disponibles (28 octobre), les listes pour lesquelles vous pourrez voter.

- **Un titulaire** doit voter pour 4 élections (CTM, CAPN, CTA, CAPA).
- **Un contractuel** pour 3 (CTM, CTA, CCP).
- **Un stagiaire** pour 2 (CTM, CTA).

Vous devez vérifier sur votre espace de vote que le nombre correct de scrutin y est indiqué. Sinon vous pouvez contester directement (une touche est prévue à cet effet) et prévenir votre responsable académique **SNETAA-FO**.

3°Etape : RECEPTION DE LA NOTICE DE VOTE

Votre établissement doit vous remettre une notice de vote qui doit vous être remise ; vous la recevrez éventuellement chez vous si vous êtes absent. Cette notice contient un identifiant.

Vous devez absolument conserver cette notice et cet identifiant jusqu'au vote.

Si vous rencontrez des difficultés contactez votre responsable académique.

ET ENTRE LE 27 NOVEMBRE ET LE 4 DÉCEMBRE 2014 :
VOTEZ et faites VOTEZ SNETAA-FO et FNEC-FP-FO !

La représentativité du SNETAA et de sa fédération la FNEC-FP-FO commence maintenant et passe par vous.

III- RECLASSEMENT

Tous les ex-contractuels ayant été victimes de la règle du **BUTOIR** lors de leur reclassement après réussite au concours de PLP (nommés et reclassés avant le 1er septembre 2014) ont la possibilité de demander la révision de leur reclassement suite au décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 supprimant cette règle.
➔ La demande est à faire avant le 6 mars 2015.

L'administration proposera un nouveau reclassement et les collègues auront 2 mois pour faire connaître leur choix. S'il y a un nouveau classement il prendra effet au 1er septembre 2014.
➔ Il faut en faire la demande au rectorat de l'académie.

Le **SNETAA** peut évaluer si une révision de votre reclassement est avantageuse ou non pour vous ; pour cela il faut nous fournir les pièces suivantes à snetaanat@snetaa.org
ou par courrier au : **SNETAA-FO - 24, rue d'Aumale CS 70058 - 75009 PARIS** :

- notification du reclassement par le rectorat avec les états de service (contractuel, MI-SE, AED…..) ;
- échelon au 01/09/2014 avec l'ancienneté dans l'échelon ;
- le concours réussi.

ATTENTION ! tous les contractuels déjà classés ne seront pas obligatoirement gagnants.

IV- CHEFS DE TRAVAUX

Tu viens d'obtenir un poste de Chef de travaux, titulaire, faisant fonction ou assistant technique.

Tu gardes ton statut d'enseignant.

A ce titre, le **SNETAA-FO**, 1er syndicat de l'Enseignement Professionnel, reste à ton écoute et à ta disposition pour répondre à tes questions spécifiques « Chef de travaux » et « assistant technique ».

Edito de la lettre n°15 des chefs de travaux

Plus que jamais et chacun le sait, le métier de chef de travaux est, et reste complexe.
Les conditions de travail se dégradent et les charges se multiplient aussi pour nous, avec la régionalisation qui se met en place, le développement de l'apprentissage à travers le campus des métiers et l'accompagnement des enseignants surbookés qui doivent faire face à des classes dont le niveau est toujours plus hétérogène.
Pour que vive le métier de chef de travaux, il faut que les enseignements du professionnel et du technologique continuent d'exister.
Alors, plus que jamais le **SNETAA-FO** est là pour leur défense.

Dans cette lettre de rentrée, je vous propose un récapitulatif d'informations pratiques concernant les indemnités du chef de travaux, les textes de références du conseil d'administration ainsi que les derniers textes parus au BO.

N'oubliez pas : pour tout conseil, ayez le réflexe « SNETAA », nous sommes à votre écoute.
Votre correspondante Françoise BUREAU, chef de travaux et membre du Bureau National SNETAA-FO :
- par téléphone : 05 49 96 16 14
- par mail : bureau.francoise@free.fr

Le **SNETAA-FO** continue à informer les chefs de travaux avec toujours un grand intérêt.

V- RETRAITES

2014 : poursuite de la dégradation de nos pensions.
Ce qui change à partir du 1er janvier 2014 pour les retraites de fonctionnaires

- **Cotisation de retraite** *(pour les collègues en activité)*

Elle augmentait chaque année de 2010 à 2020 de 0,27 % depuis la réforme 2010.
Pour financer le décret du 2 juillet 2012 (élargissement des possibilités de départ à 60 ans), une augmentation progressive du taux de cotisation est prévue.
Les taux de cotisation seront donc de **9,14 % en 2014** et de **9,54 % en 2015**.

- **Age légal de départ**

Sera atteint **en 2014** à l'âge de **61 ans et 2 mois** par les fonctionnaires sédentaires nés entre janvier et octobre 1953.

Sera atteint **en 2015** à l'âge de **61 ans et 2 mois** par ceux nés en novembre et décembre 1953 et à l'âge de **61 ans et 7 mois** par ceux nés entre janvier et mai 1954.

Ceux nés entre juin et **fin 1954** devront attendre **2016.**

- **Durée dite du « taux plein » (DATP)**

C'est la durée d'assurance tous régimes nécessaire pour ne pas subir de décote même si l'on n'a pas atteint l'âge d'annulation de la décote (64 ans et 8 mois pour ceux qui atteignent l'âge légal en 2014, 64 ans et 11 mois pour ceux qui nés en nov-déc 1953 atteignent l'âge légal en janv-fév 2015, 65 ans et 4 mois pour ceux qui nés entre janv et mai 1954 atteindront l'âge légal entre août et décembre 2015). C'est aussi la durée de services et bonifications dans la seule fonction publique nécessaire pour obtenir le taux de pension de 75 %.
Pour les natifs de 1953 et 1954, cette durée est de **165 trimestres**.

- **Age limite**

C'est l'âge maximum auquel on est obligé de prendre sa retraite sauf dérogations particulières.
Cet âge limite est de 5 ans supérieur à l'âge légal : Ce sera donc **66 ans et 2 mois ou 66 ans et 7 mois selon le cas correspondant d'âge légal ci-dessus**.

- **Décote**

Chaque trimestre de décote vous coûtera **1,125 %** si vous atteignez l'âge légal en 2014 et **1,25 %** si vous l'atteignez en 2015.

- **CPA**

Elle est supprimée depuis 2011.
Mais si vous êtes en cours de CPA vous pourrez la terminer à 61 ans et 2 mois **en 2014** ou **2015** si vous êtes né(e) en 1953.

- **Carrières longues**

Depuis le décret 2012-847 du 02/07/12, si vous remplissez les deux conditions de durées d'assurance requises *(voir AP 529 de décembre 2012 ou nous contacter)*, vous pourrez prendre votre retraite **à partir de 2014 :**

- à partir de **60 ans si né en 1954** (165 trimestres cotisés dont 5 ou 4 avant fin 1974)
- à partir de **60 ans si né(e) en 1955** (166 trimestres - 1975)
- à partir de **59 ans si né(e) en 1955** (170 trimestres - 1971)
- à partir de **59 ans 4 mois si né(e) en 1956** (170 trimestres - 1972)
- à partir de **57 ans si né(e) en 1957**(174 trimestres - 1973)
- à partir de **57 ans 4 mois si né(e) en 1958** (175 trimestres - 1974)

- **Parents de 3 enfants ou plus**

Les conditions d'une retraite anticipée étaient :

- 15 ans de fonction publique ;
- 3 enfants (au moins) vivants ou décédés par fait de guerre ;
- interruption de 2 mois en continu à chaque naissance.

Si vous ne remplissez pas ces 3 conditions avant le 1er janvier 2012, vous devrez attendre l'âge légal pour percevoir votre pension.

Si vous remplissez ces conditions avant le premier janvier 2012, vous pourrez obtenir votre retraite et la jouissance de votre pension quand vous le souhaitez :

- aux conditions de l'année de réalisation de ces conditions si vous êtes né(e) avant 1956 (ou avant 1961 pour les « actifs ») ;
- aux conditions de l'année où vous auriez atteint l'âge légal dans le cas contraire.

RAPPELS :

- **Depuis la loi de 2010 :**

- la **bonification d'industrie** est supprimée pour les recrutés de 2011 et après ;

- les **années de non-titulaire** ne seront plus validables que pour les fonctionnaires titularisés avant le 1er janvier 2013 (faire la demande dans les 2 ans après titularisation) ;
- le **minimum garanti** dans la fonction publique ne sera plus versé que si vous avez les trimestres du taux plein ou atteint l'âge d'annulation de la décote ;
- la **majoration de pension** pour famille nombreuse est fiscalisable ;
- la suppression du **salaire continué** impose de demander la **mise à la retraite le 1er du mois et de préciser que la cessation d'activité a lieu le dernier jour du mois précédent** : c'est le seul moyen d'éviter une interruption entre salaire et pension.

- **<u>Depuis la réforme 2013</u>**

- **la majoration de pension** pour famille nombreuse est imposable comme revenu.
Elle avait toujours été non imposable parce que considérée comme allocation familiale.
C'est une façon hypocrite d'en reprendre une bonne partie !
- un **nouveau prélèvement de 0,3 % sur la pension brute** est effectué pour la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- les pensions sont gelées jusqu'en 2015.